Versement
1476 W 1-37

Identification :

Intitulé/ Analyse : Autorisations Provisoires de Travail, Dossiers employeurs pour le Dispositif emploi jeunes, Conventions et adhésions.

Dates extrêmes : 1985-2002
Importance matérielle : 4,20 ml

Contexte :

Services producteurs : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle / Service « Main d'œuvre étrangère », Service « Accès à l'emploi des publics en difficulté », Service de l'emploi et de la formation professionnelle.
Service versant : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle / Administration générale.

N° d'entrée du versement : 55964
Date d'entrée du versement : 28/10/2008

Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : 01/01/2036
Fin communicabilité : 01/01/2053

Conditions d'accès aux documents :

Date de rédaction de l'inventaire : octobre 2008

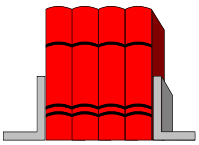

Présentation

Présentation du service producteur

La Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP) assure la mise en oeuvre, à l'échelon départemental, des politiques du ministère du travail. Elle veille également, au titre de la fonction d'inspection du travail, au respect de la législation et des dispositions conventionnelles qui régissent la vie des entreprises. Ainsi, la DDTEFP œuvre dans deux grands champs de compétences :

- **L'emploi et la formation professionnelle**, dont les principales missions consistent à :
- mettre en œuvre une politique active de développement de l'emploi en relation le plus souvent avec des partenaires publics et économiques.
- favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.
- contribuer à répondre aux besoins de l'économie locale et aux aspirations des personnes dans un environnement en évolution.
- **Le contrôle :**

Les agents responsables de cette mission sont chargés de veiller au respect de la législation du travail et des dispositions conventionnelles qui régissent la vie des entreprises. Leurs actions répondent à quatre objectifs prioritaires : santé et sécurité au travail, qualité et effectivité du droit, dialogue social de qualité et démocratie sociale, lutte contre le travail illégal.

Présentation du contenu du versement

Ce fonds est composé de trois versements de trois services de la DDTEFP : le service « Main d'œuvre étrangère », le service « Accès à l'emploi des publics en difficulté » et le « Service de l'emploi et de la formation professionnelle ».

Le service Accès à l'emploi des publics en difficulté présente des dossiers de mise en place de contrats dits « aidés » : le contrat emploi-jeunes, le contrat emploi solidarité ou CES et le contrat emploi consolidé ou CEC.

Créé en 1997, le dispositif emplois-jeunes a été suspendu en août 2002 mais les aides sur les postes existants ont été maintenues jusqu'à la fin des conventions initiales. Ce programme centré sur les moins de 26 ans et sur les secteurs du public ou de l'associatif proposait un contrat de travail d'une durée de 5 ans. On retrouve dans ce versement, pour chaque dossier employeur du dispositif emploi jeunes, le cahier des charges et la fiche d'identification des postes en emploi jeunes.

Le contrat emploi-solidarité (CES) a été créé en 1990, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi (rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi). Il s'agit d'un contrat à durée déterminée (quelques mois) et le plus souvent de 20 heures par semaine. Ces contrats du secteur non marchand peuvent être signés par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations. La rémunération du salarié est prise en charge par l'État, à hauteur de 65 % à 100 % du Smic.
Le contrat d'emploi consolidé (CEC), créé en 1992, est un contrat de travail à temps partiel (en général 30 heures par semaine) pour une durée déterminée, de 12 mois renouvelables dans la limite de cinq ans. Il peut être signé par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations. La rémunération du salarié est partiellement prise en charge par l'État. Il est destiné aux personnes en difficulté sur le marché du travail, en particulier celles qui, ayant bénéficié d'un ou plusieurs contrats emploi-solidarité n'ont pas trouvé d'emploi à l'issue de ces contrats.
Ces contrats ont été supprimés par la loi du 18 janvier 2005 dite de programmation pour la cohésion sociale. Cette dernière a créé de nouveaux contrats destinés aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi : contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir, pour ce qui est du secteur non marchand. Les contrats emploi consolidé et les contrats emploi solidarité ne sont pas renouvelés.

Tris et éliminations pratiqués

Dans le cas des dossiers pour le dispositif emploi jeune, on ne conserve que les dossiers des employeurs témoins à titre d'échantillon. Pour les autres types de contrats, les contrats emploi solidarité et les contrats emploi consolidé, un tri a été effectué de manière à ne conserver que les dossiers dont le nom du bénéficiaire commence par B et T.

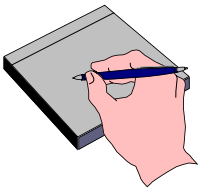

Annexes

Liste des sigles

ASFNE : allocation spéciale du fonds national de l'emploi.
ATD : allocation temporaire dégressive.
CCR : convention cellule de reclassement.
CEC : contrat emploi consolidé.
CES : contrat emploi solidarité.
DDTEFP : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
PRP : pré-retraite progressive.

CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 pose comme principe le droit de toute personne à l'information (article 1) et par conséquent, le droit d'obtenir communication des documents détenus par une administration sous réserve que leur consultation ne porte pas atteinte à l'un des secrets protégés par la loi.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 2008 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révise les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

-de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

-de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Aux termes de la loi n° 2008-696 sur les archives, le délai au terme duquel les documents ici concernés seront communicables est celui afférant à la vie privée, soit un délai de 50 ans.

Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-1	Service main d'œuvre étrangère.	1985-1995
2-23	Accès à l'emploi des publics en difficulté.	1998-2002
2-13	*Dispositif emploi jeunes - Dossiers employeurs.*	1998-2002
14-19	*Contrat emploi solidarité (CES).*	2001-2002
20-23	*Contrat emploi consolidé (CEC).*	2001-2002
24-44	Service de l'emploi et de la formation professionnelle.	1981-2002
24-28	*Convention et adhésion "pré-retraite progressive" (PRP).*	1994-1997
29-29	*Convention de formation.*	1983-1994
30-30	*Convention d'adaptation et convention de congés de conversion.*	1981-1994
31-33	*Convention "allocation temporaire dégressive" (ATD).*	1990-2002
34-35	*Convention cellule de reclassement (CCR).*	1992-2002
36-44	*Convention et adhésion "allocation spéciale du fond national de l'emploi" (ASFNE).*	1990-1997

1476 W 1 - 49 SERVICE MAIN D'OEUVRE ETRANGERE, ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS EN DIFFICULTE ET SERVICE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

1476 W 1 Service main d'oeuvre étrangère. Autorisations provisoires de travail: étudiants, conjoints de Français.

1985 - 1995

1476 W 2 - 23 Accès à l'emploi des publics en difficulté.

1998 - 2002

1476 W 2 - 13 Dispositif emploi jeunes, dossiers employeurs.

1998 - 2002

1476 W 2 - 3 Ville de Troyes.

1998 - 2002

1476 W 2 Conventions n° 010-98A0033, 010-98A0067, 010-98A0086, 010-98A0168, 010-99A0017, 010-99A0023, 010-99A0045, 010-99A0065, 010-99A0067, 010-99A0084, 010-99A0092, 010-99A0123, 010-00A0002, 010-00A0026, 010-00A0041, 010-00A0065, 010-01A0008, 010-01A0010, 010-02P0043.

1998 - 2002

1476 W 3 Fiches d'identification pour les postes concernant les services: Aménagement des rythmes scolaires. Démographie. Documentation. Informatique. Enseignement et recherche. Action économique. Ressources humaines. Contrôle de gestion. Jeunesse et vie étudiante. Communication. Vie quotidienne et des quartiers. Halte-garderie/Crèche municipale. Bibliothèque municipale. Affaires culturelles/Musées. Tourisme/Commerce/Artisanat. Sports et loisirs. Environnement. Sécurité/Police municipale.

1998 - 2002

1476 W 4 Communauté de Communes de Soulaines. Conventions n° 010-98A0002, 010-98A0065, 010-98A0131, 010-00A0055. Postes de: Gestionnaire de parc forestier, Animateur des nouvelles technologies, Animateur jeunes.

1998 - 2000

1476 W 5 Commune de Romilly-sur-Seine. Conventions n° 010-98A0055, 010-98A0072, 010-98A0114, 010-00A0004, 010-00A0014, 010-02A0020. Services: Jeunesse/Enfance, Environnement/Culture, Médiation/Animateur nature, Social/Communication/Animateur de quartier.

1998 - 2002

1476 W 6 Association de familles rurales: Association de Bellevue, convention n°010-01A0062. Association Balcon du Parc, convention n°010-98A0128. Association cantonale de Lusigny-sur-Barse, convention n°010-99A0003. Association de Clerey-Fresnoy-le-Château, convention n°010-99A0107. Postes de: Animateurs de développement des actions familiales.

1998 - 2001

1476 W 7 Association Aube Environnement: Convention n°010-99A0021. Mission: Gestion de l'espace naturel.

1999 - 1999

1476 W 8 Boutique Boulot: Conventions n° 010-98A0006, 010-99A0054. Poste de: Agent de développement.

1998 - 1999

1476 W 9 Club Nautique de la Haute-Seine: Convention n°010-98A0014. Poste de: Agent de développement des sports de nature.

1998 - 1998

1476 W 10 Centre Hospitalier de Troyes: Conventions n°010-98A0044, 010-98A0116, 010-99A0026, 010-00A0053, 010-01A0015. Postes de: Médiateur Hôpital Domicile, Agent d'ambiance et communication en gériatrie, Agent technique de gestion hôtelière, Soci-esthéticien, Agent d'exploitation et de saisie (rejet), Agent d'accueil et d'orientation, Agent d'animation en pédiatrie, Assistant de formation à la sécurité, Animateur environnement.

1998 - 2001

1476 W 11 Maisons de retraite: La Belle Verrière (Bayel), convention n°010-99A0008. Tricoche Maillard (Aix-en-Othe), convention n°010-01A0007.

1999 - 2001

1476 W 12 Centre municipal d'action sociale de Troyes: Conventions n°010-98A0098, 010-99P0103, 010-99A0110, 010-99A0128, 010-00A0070, 010-01A0016, 010-01P0042.

1998 - 2002

1476 W 13 Troyes Habitat: Conventions n° 010-98A0034, 010-98A0052, 010-98A0093, 010-99A0052, 010-00A0035, 010-01A0001. Postes de: Conseiller locatif, Agent polyvalent de proximité et de médiation, Gérant de proximité, Agent polyvalent d'entretien pour personnes dépendantes, Analyste des charges locatives, Correspondant de nuit.

1998 - 2001

1476 W 14 - 19 Contrat emploi solidarité (CES).

2001 - 2002

1476 W 14 - 16 Année 2001.

2001 - 2001

1476 W 14 BAB à BLO.

2001 - 2001

1476 W 15 BOI à BUR.

2001 - 2001

1476 W 16 TAH à TRO.

2001 - 2001

1476 W 17 - 19 Année 2002.

2002 - 2002

1476 W 17 BAB à BOUD.

2002 - 2002

1476 W 18 BOUI à BUT.

2002 - 2002

1476 W 19 TAB à TUP.

2002 - 2002

1476 W 20 - 23 Contrat emploi consolidé (CEC).

2001 - 2002

1476 W 20 - 21 Année 2001.

2001 - 2001

1476 W 20 BAE à BOUARD.

2001 - 2001

1476 W 21 BOUCH à TRA.

2001 - 2001

1476 W 22 - 23 Année 2002.

2002 - 2002

1476 W 22 BAB à BOURRA.

2002 - 2002

1476 W 23 BOURQ à BUR et TAB à TRI.

2002 - 2002

1476 W 24 - 44 Service de l'emploi et de la formation professionnelle.

1981 - 2002

1476 W 24 - 28 Convention et adhésion "pré-retraite progressive" (PRP).

1994 - 1997

1476 W 24 Année 1994.

1994 - 1994

1476 W 25 - 26 Année 1995.

1995 - 1995

1476 W 25 A à F.

1995 - 1995

1476 W 26 G à V.

1995 - 1995

1476 W 27 Année 1996.

1996 - 1996

1476 W 28 Année 1997.

1997 - 1997

1476 W 29 Convention de formation.

1983 - 1994

1476 W 30 Convention d'adaptation et convention de congés de conversion.

1981 - 1994

1476 W 31 - 33 Convention "allocation temporaire dégressive" (ATD).

1990 - 2002

1476 W 31 1990-1993.

1990 - 1993

1476 W 32 1994-1995.

1994 - 1995

1476 W 33 1996-2002.

1996 - 2002

1476 W 34 - 35 Convention cellule de reclassement (CCR).

1992 - 2002

1476 W 34 1992-1997.

1992 - 1997

1476 W 35 1998-2002.

1998 - 2002

1476 W 36 - 49 Convention et adhésion "allocation spéciale du fond national de l'emploi" (ASFNE).

1990 - 1997

1476 W 36 - 37 Année 1990.

1990 - 1990

1476 W 36 N°1090001-1090041.

1990 - 1990

1476 W 37 N°1090042-1090080.

1990 - 1990

1476 W 38 - 39 Année 1991.

1991 - 1991

1476 W 38 N°1091001-1091062.

1991 - 1991

1476 W 39 N°1091063-1091117.

1991 - 1991

1476 W 40 - 41 Année 1992.

1992 - 1992

1476 W 40 N°1092001-1092053.

1992 - 1992

1476 W 41 N°1092054-1092111.

1992 - 1992

1476 W 42 - 44 Année 1993.

1993 - 1993

1476 W 42 N°1093001-1093038.

1993 - 1993

1476 W 43 N°1093039-1093089.

1993 - 1993

1476 W 44 N°1093090-1093138.

1993 - 1993

1476 W 45 - 46 Année 1994.

1994 - 1994

1476 W 45 N°1094001-1094037.

1994 - 1994

1476 W 46 N°1094038-1094077.

1994 - 1994